



MEMBRES EXTERNES (COMITÉ DE SÉLECTION RELATIF À DES APPELS D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS)

Dans le cadre de son plan «Bâtir l'avenir», la Commission scolaire de Montréal investit plus de 1,5 milliards de dollars sur quinze ans pour la revitalisation et l'agrandissement de ses immeubles ainsi que pour des projets de construction. Elle met aussi en œuvre divers programmes touchant, entre autres, l'efficacité énergétique, l'accessibilité aux immeubles pour les personnes handicapées, la réhabilitation des sols et la qualité de l'air.

Pour en savoir davantage, consulter la section [Milieu de vie](#) du site Web de la CSDM.

La CSDM recherche des personnes pour constituer sa banque de membres externes intéressés à participer à des comités de sélection pour des appels d'offres de services professionnels associés aux projets du Service des ressources matérielles.

Description

Le rôle du membre externe consiste à participer à des rencontres d'évaluation du comité de sélection et à analyser individuellement les offres de services professionnels soumises à la CSDM. Les comités de sélection doivent respecter les exigences de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, le *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* et, plus spécifiquement, l'article 5 de la *Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation (annexe)*.

Critères d'identification

Exigences

Le membre externe doit être une personne travaillant ou ayant travaillé à titre de professionnel spécialisé, neutre¹, exempt de toute source de conflit d'intérêt² réel ou en apparence, qui s'engage à respecter le caractère confidentiel du processus et répond à l'un des critères suivants :

- être à l'emploi d'une faculté d'architecture ou de génie;
- être un professeur enseignant qualifié et neutre d'une université ou d'un Cégep;
- être un ingénieur ou un architecte à l'emploi d'un autre organisme public;
- être un ingénieur ou un architecte à la retraite depuis un minimum de 3 ans.

Tous les critères doivent conduire le membre externe à ne jamais avoir été en lien d'autorité antérieur avec les autres membres du comité de sélection. De plus, sa participation à des comités de sélection de la CSDM ne pourra excéder deux contributions durant une même année civile.

¹ *Dénué de tout lien de familiarité avec d'autres membres du comité de sélection et des soumissionnaires potentiels.*

² *De nature financière dans une entreprise pouvant soumissionner ou concurrencer d'autres entreprises sur le projet.*

Termes du contrat

Conditions de rémunération

Le membre externe sera rémunéré au montant de 250 \$ par demi-journée. Le nombre de jours requis sera estimé par le Bureau des approvisionnements lors de la remise des offres de services et ajusté selon le temps réellement requis par le membre externe; ce nombre de jours sera fonction du nombre de critères à analyser et de la quantité d'offres de services reçues. Le montant minimum sera de 750 \$, soit 250 \$ pour la rencontre préliminaire (une demi-journée), 250 \$ pour l'analyse faite individuellement (une demi-journée) et 250 \$ pour la rencontre d'évaluation (une demi-journée). L'employeur du membre externe sera informé par écrit du montant reçu par ce dernier. Il n'y aura pas de retenue à la source par la CSDM.

Engagement solennel

Avant la participation à un comité de sélection, le nom du chargé de projet et du coordonnateur du Service des ressources matérielles responsables du projet seront transmis au membre externe qui aura à signer un formulaire confirmant son absence de conflit d'intérêt et son indépendance vis-à-vis de ces deux personnes. Il devra déclarer tout lien avec toute personne à l'emploi de la CSDM. Nous demandons aussi au membre externe de déclarer tout intérêt passé ou présent dans toute firme de professionnels susceptible de présenter une offre de services.

Outre son indépendance, la confidentialité est requise de la part du membre externe, au même titre qu'elle est requise de la part des autres membres du comité de sélection et du personnel du Bureau des approvisionnements

Modalités administratives

Le membre externe retenu pour participer à un comité de sélection devra fournir les renseignements lui permettant d'obtenir les honoraires pour les services rendus. Deux formulaires contractuels devront être remplis à la main et retournés à l'attention du secrétaire du comité de sélection.

Pour offrir vos services

Si vous répondez aux exigences et que vous souhaitez participer à des comités de sélection relatifs à des appels d'offres de services professionnels de la CSDM, il suffit de faire parvenir un courriel d'intérêt avec les coordonnées pour vous rejoindre ainsi que les périodes de l'année où vous êtes disponible pour participer à ce type d'activité, à :

M. Roger Lalonde, coordonnateur
Bureau des approvisionnements
lalonder@csgm.qc.ca
514 596-6418 poste 6606

La CSDM remercie tous les candidates et candidats de leur intérêt.